

ARRETE N°2018-04-17 du 19 avril 2018

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux du Bas Texon, du Coudert, de Ménautour, de Puy tort, Fromental et Narbonnais

Le Maire de LE VIGEN,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Le projet relatif au chemin rural du Bas Texon, consistant à désaffecter et aliéner la partie du chemin rural qui fait usage de cour, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

2 - Le projet relatif au chemin rural du Coudert, consistant à désaffecter et aliéner la partie du chemin rural qui fait usage de cour et à supprimer un chemin rural qui n'est plus utilisé ni entretenu et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

3 - Le projet relatif à la voie communale au Ménautour, consistant à ramener la largeur de la voie à une largeur normale et permettre aux propriétaires riverains d'installer leur assainissement individuel, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

4 - Les projets relatifs :

- A la voie communale à Narbonnais- Puy Tort, consistant à rectifier une erreur matérielle, le cadastre ne correspond pas à l'emprise réelle des voies,
- 4 chemins au lieu-dit Puy Tort, Narbonnais et Fromental consistant à les supprimer car ils ne sont plus utilisés par le public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser,
- Au lieu-dit Fromental, consistant à créer un chemin rural pour régulariser un chemin de randonnée le long de la Briance, sur les parcelles C50 et C51,

sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du vendredi 18 mai 2018 au vendredi 01 juin 2018 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Michel BUFFIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- Le 18 mai 2018 de 8h30 à 12h00;
- Le 01 juin 2018 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dossiers d'enquêtes publiques comprennent le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 pendant toute la durée des enquêtes afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours

et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 31 mai 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Michel BUFFIER
Mairie de LE VIGEN 1 place Adrien Delor 87110 LE VIGEN.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural du Bas Texon, du chemin rural du Coudert, de la voie communale au Ménautour, de la voie communale à Narbonnais, au lieu-dit Puy Tort, et Fromental faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LE VIGEN fera publier un avis au public dans le journal local Le Populaire, sur le site Internet de la commune et affiché sur le panneau lumineux.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture des enquêtes publiques, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

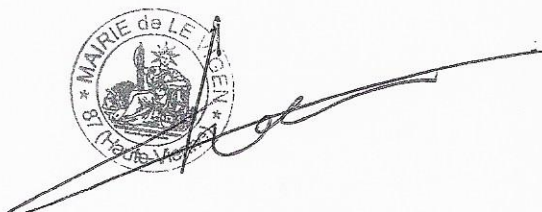
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Haute-Vienne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Le Vigen, le 19 avril 2018

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Le Vigen. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de LE VIGEN' and 'Haute-Vienne'.

Jean-Claude CHANCONIE